

Enseignants des écoles REP+
de la circonscription de [REDACTED]

Montpellier le, 29 janvier 2018

A
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault
s/c de Monsieur l'IEEN de la circonscription de [REDACTED]
31 rue de l'Université
34064 MONTPELLIER Cedex

Copie à Sud Éducation 34, Snuipp-FSU 34 et SE-Unsa 34

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La publication de la circulaire du 4 décembre 2017 transformant les postes de CP et de CE1 à 12 en postes à exigence particulière inquiète les enseignants actuellement en poste sur ces niveaux et menace la stabilité des équipes en REP+.

Nous sommes nombreuses et nombreux à nous interroger sur les modalités de cette candidature :

- Bien qu'étant titulaires de nos postes dans nos écoles respectives et malgré la volonté de continuer à enseigner au sein de celle-ci, devons-nous participer au mouvement ? Risquons-nous dans ce cas de ne pas être affectés sur le poste au profit d'un candidat disposant d'un barème plus élevé ? En cas d'obtention de notre propre poste devenu PEP, perdons-nous nos points d'ancienneté dans l'école ?

- Combien de collègues enseignants risquent de subir une mesure de carte scolaire suite à un avis défavorable de l'inspecteur ou à l'obtention de leur poste par des collègues disposant de barèmes supérieurs ?

- Que deviendront les collègues qui se sont vus contraints de prendre un CP cette année, alors qu'ils avaient obtenu un poste de « Plus de maîtres que de classes » au sein de l'école ?

- Malgré tout le plaisir, l'investissement et la volonté des enseignants à enseigner en REP+, la perte des points de stabilité inciterait probablement plus d'un enseignant à utiliser ses points, non pas pour postuler sur la même école, mais pour essayer d'en demander une autre... cela représenterait un risque de plus de perturber la stabilité des équipes.

- A l'issue d'un chamboulement des équipes, que deviendra l'investissement des collègues dans le projet d'école et le travail d'équipe ? Ce dernier est pourtant primordial dans nos écoles en éducation prioritaire, qui nécessitent une stabilité favorisant un meilleur suivi pour la réussite des élèves.

- Les collègues souhaitant exercer à temps partiel (de droit ou sur autorisation) sont-ils

contraints de changer de niveau en risquant de faire perdre leur poste aux derniers arrivés sur l'école ? De telles situations seraient grandement préjudiciables à l'ambiance dans les écoles. Par ailleurs, un enseignant faisant le choix du temps plein afin de s'assurer de garder son poste en CP ou en CE1 (car les temps partiels sont désignés comme « non-souhaitables »), pourrait se retrouver à temps plein sur un poste non PEP si sa candidature n'était pas retenue, ou si un candidat disposant d'un meilleur barème obtenait le poste. Cette disposition nous paraît de nature à remettre en cause le droit au temps partiel.

- Quels sont les critères concrets de sélection des candidats et les chances d'obtenir un avis favorable ?

- Que se passera-t-il pour tous ceux qui auront postulé et obtenu ce PEP si le gouvernement décide à terme de supprimer ces dispositifs et de revenir à des classes « normales » de CP et de CE1 ?

- Enfin, en quoi enseigner dans une classe à effectif réduit nécessite une exigence particulière ?

Nous, enseignant-e-s des écoles classées en éducation prioritaire dans la circonscription de [REDACTED], vous prions de bien vouloir apporter aux personnels des réponses claires et précises aux questions que nous vous posons.

Nous sommes certain-e-s que vous saurez prendre en compte l'inquiétude et le désarroi que cette mesure provoque au sein de nos équipes.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre attachement au service public d'éducation nationale.